

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil	: 33
Présents	: 22
Représentés	: 8
Absents excusés	: 3

ANNEE : 2023

CONSEIL n° 6

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	
Madame DESPRES	Monsieur SAKALOFF
Madame SANTERRE	Monsieur DUMONT
Monsieur PILGRAIN	Monsieur DURCA
Monsieur BLONDEL	Monsieur FAGOT
Madame GREGOIRE	Madame GREUZAT
Monsieur LOISEAU	
Monsieur MAJIC	
Madame PETIT	Monsieur FRENOD
Monsieur MONDION	Madame SCORDIA
Madame QUENEY	
Monsieur ZITA	
Madame CHRETIEN	Monsieur HAMELIN
Monsieur WADAA	

ETAIENT REPRESENTES :

Madame ROMBEAUT par Monsieur DA SILVA
Madame MACQUART par Monsieur FAGOT
Madame RICHARDSON par Madame DESPRES
Madame LEFEVRE par Monsieur MAJIC
Madame DUMONT par Monsieur DUMONT
Monsieur JARRIGE par Monsieur DURCA
Madame DEDIEU par Monsieur FRENOD
Madame ROUBAUD par Madame SCORDIA

ETAIENT ABSENTS : Monsieur GUILLEMET, Monsieur GILLOT, Monsieur ABER

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur HAMELIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

A titre liminaire, le Maire demande si le Conseil accepte l'ajout d'un point : convention avec EDIFIPIERRE, posé sur table. A l'unanimité le Conseil accepte l'ajout de ce point.

Approbation du PV du 25 mai 2023

A l'unanimité, le PV est adopté.

FINANCES

1/ Institution de la M 57

La norme comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local et permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées. Elle étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle est applicable par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits (virement) et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 : soit pour la commune son budget principal et son budget annexe projet Sauvières

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

ADOPTER le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,

PRECISER que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal ville et son budget annexe les Sauvières,

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ Nomination d'un président de séance pour le CA Ville et pour le CA Sauvières

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lors du vote du compte administratif, le Maire ne peut présider la séance.

Le Conseil Municipal doit alors élire son président de séance.

Il est entendu que le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote dudit compte administratif.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'élire son président de séance avant de procéder au débat puis au vote du compte administratif de la Ville, et celui du budget annexe des Sauvières.

Il est proposé de désigner Madame DESPRES adjointe au Maire comme président de séance pour le vote de ces 2 comptes administratifs.

Il est procédé au vote. Par 29 voix pour et 1 abstention (M HAMELIN), Madame DESPRES est nommée présidente de séance.

3/ Adoption du Compte de gestion de la Ville, Adoption du CA Ville, Affectation définitive du résultat Ville, Adoption du compte de gestion des Sauvières Adoption du CA Sauvières

Il convient de se reporter au rapport de présentation de la Commission Finances pour les points suivants :

1. BUDGET VILLE :

- ✓ Adoption du Compte de gestion et du Compte administratif 2022
- ✓ Affectation du résultat 2022

2. BUDGET SAUVIERES :

- ✓ Adoption du Compte de gestion et du Compte administratif 2022

I. BUDGET VILLE

A) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

Le Compte Administratif 2022 se caractérise principalement par :

- En fonctionnement :

Une augmentation des dépenses réelles (4,68%) et une hausse des recettes réelles (12,72%) par rapport au CA 2021. En conséquence, l'autofinancement 2022 est supérieur à celui de 2021 : les marges de manœuvre dégagées en section de fonctionnement permettent de réaliser un autofinancement (épargne brute) de 2 505 993€ contre 1 447 490€ l'année précédente.

- En investissement :

A côté des dépenses courantes (voirie, bâtiments, écoles, parc automobile, informatique et matériel...), on retrouve les travaux d'aménagement du Parc des Sports.

NB : Les chiffres ci-dessous concernent uniquement les opérations réelles et ne comprennent pas les écritures d'ordre.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le contexte économique mondial impacte le budget de Ville au niveau du coût des fluides, des carburants et des matériaux.

La vente du local Kaufmann ajoutée aux augmentations de recettes des impôts et taxes ainsi que des dotations accroît les recettes de fonctionnement.

Ce constat permet de dégager une épargne nette de 1 779 072€ en 2022.

a. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général sont en hausse : de 2 378 k€ en 2021 à 2 801 k€ en 2022, soit 17,77%.

Les postes en hausse entre 2021 et 2022 ont trait aux :

- Fluides : eau (+177%). Cette hausse est due à l'augmentation des montants des rattachements entre 2021 et 2022.

De plus, une fuite est apparue rue Clémenceau au 1^{er} semestre 2022. (Facture Clémenceau 1^{er} semestre 2022 : 8 749.68€ au lieu de 1 976.41€ annuel pour 2021 et 2 726.67€ pour le 2^{ème} semestre 2022)

électricité (+53%)

chauffage (+103%)

- Entretien des bâtiments publics : +42% due entre autres à l'augmentation de l'entretien des toitures terrasses, du gros entretien des installations de chauffage, de la télésurveillance et des diagnostics amiante. De plus, un certain nombre d'entretien n'existait pas dans le passé.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

- Entretien du matériel roulant : +79%. Cela s'explique par une remise à niveau du parc auto de la commune qui était en très mauvais état (contrôle technique et réparation de véhicules dont le poids lourds).
- Transports collectifs : +98%. Cette variation provient non seulement de la hausse du nombre de cartes Imagine'R mais aussi de l'augmentation des sorties du centre de loisirs.
- Frais de nettoyage des locaux : +57%. Le prestataire a effectué le nettoyage du CTUM et du groupe scolaire des Cerisiers qui était géré auparavant par la Ville.
De plus, en 2022 la société de nettoyage a davantage remplacé les agents communaux absents.

Les principaux postes en baisse entre 2021 et 2022 sont les suivants :

- Livres : -90%, la bibliothèque a rejoint la CAMG
- Entretien de terrains : -38%. En 2021, nous avons payé l'entretien du terrain annexe que nous n'avons pas fait en 2022.
- Entretien de la voirie : -53%. En 2022, la voirie a nécessité plus de travaux d'investissement que de fonctionnement. La variation de ce poste reste aléatoire parce que liée à la nature des travaux réalisés chaque année.
- Autres frais divers : -28%, refonte du système du chèque Thorigny Loisirs (plus de chèques ANCV mais une subvention exceptionnelle versée aux associations

La crise économique réduit fortement les marges de manœuvre des collectivités locales.

Elle influe sur des dépenses générales qui représentent 25% du total des dépenses de fonctionnement réelles en 2022.

Les charges de personnel augmentent de 0,39% entre 2021 et 2022, pour arriver à un montant de 7,76 M€. En fonctionnement, c'est le poste de dépenses le plus élevé, il représente 68% des dépenses réelles de fonctionnement.

La masse salariale inclut le GVT (titularisation, avancements d'échelons, de grades et de promotions internes), les nouvelles dépenses en matière de recrutement (créations de postes nécessaires à l'activité) et aussi toutes les évolutions réglementaires.

L'année 2022 a été marquée par 3 revalorisations du SMIC (+0.9% au 1^{er} janvier 2022, +2.65% au 1^{er} mai 2022 et +2.01% au 1^{er} août 2022). Cela a entraîné une hausse significative du minimum de traitement des agents permanents des catégories C et certains B (rémunération minimum portée à l'indice majoré 352 au lieu 343, soit +2.6%).

Le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations (P.P.C.R) a également permis une nouvelle revalorisation indiciaire des filières pour les agents de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022, la création d'échelons supplémentaires sur différents cadres d'emplois et le passage en catégorie A des Educateurs de jeunes enfants et en catégorie B pour les Auxiliaires de puériculture au 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, cette année 2022 a aussi été marquée par la nécessité de pourvoir des postes pour respecter soit des contraintes d'encadrement (Accueil de loisirs, Sport, Jeunesse...), ou réaliser des opérations ponctuelles de recensement (+23 agents recrutés).

Cette augmentation de 0,39% démontre la capacité de la Commune à maîtriser ses dépenses de personnel par le biais d'actions de réorganisation permettant d'optimiser les services et leur fonctionnement, par la montée en compétence des agents, par le non remplacement de départ compensée par la mutualisation ou par la formation d'agents etc... La qualité du service n'en a pas pâti, et à même été améliorée dans certains secteurs.

Les autres charges représentent 7% du total des dépenses de fonctionnement réelles et sont stables par rapport au CA 2021. Elles se composent des :

- Atténuation de produits
 - o 125 k€ en 2022 contre 133 k€ en 2021, prélèvement FPIC

- Autres charges de gestion courante (indemnités, redevances versées, subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des écoles)
 - o Alors que le montant du chapitre reste stable, certains postes connaissent des variations : -49k€ pour la subvention au CCAS (dû au montant de la masse salariale conservé dans le budget ville)
+42k€ pour les créances admises en non-valeur

- Charges financières (remboursement des intérêts de la dette)
 - o 125 k€ en 2022 contre 137 k€ en 2021.

- Charges exceptionnelles (remboursements et subventions exceptionnelles)
 - o 74 k€ en 2022 contre 5 k€ en 2021. Ces charges exceptionnelles ont une variation aléatoire. On notera en 2022 la présence de subventions exceptionnelles aux associations (33k€) et la régularisation de la période de chauffe (26k€).

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2022 s'élèvent à 11 390 689€ (+4,7% par rapport à 2021).

b. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les produits des services concernent les recettes tarifaires de la restauration scolaire, de l'accueil multi loisirs et périscolaire, de la petite enfance et de l'enfance, des concessions et redevances d'occupation du domaine public...

Ils représentent 8% des recettes de fonctionnement réelles en 2022 (8% en 2021). En 2022, leur montant passe de 1 016 k€ à 1 092 k€.

Une augmentation des effectifs des centres de loisirs génère une hausse des recettes de 21%.

Le produit des impôts et taxes correspond à 63% des recettes réelles de fonctionnement. Il connaît une augmentation certaine : de 8 426 k€ en 2021 à 8 693 k€ en 2022, soit +3,17%.

Face à la stabilité des taux d'imposition, les bases augmentent. Ce qui génère une hausse du produit de 3,9%.

L'attribution de compensation versée par Marne et Gondoire a chuté puisque la Bibliothèque a rejoint le réseau intercommunal.

On observe une augmentation de 24% de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Les dotations et participations passent de 2 375 k€ en 2021 à 2 759 k€ en 2022.

Les dotations d'Etat	2021	2022
Dotation forfaitaire	1 272 996	1 291 787
Dotation de solidarité urbaine	211 986	221 313
Dotation nationale de péréquation	159 789	164 171

C'est l'ensemble de ces trois dotations qui constitue la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Contrairement aux années précédentes, on constate une hausse de ces dotations.

Cependant, les subventions du Département et de la CAF expliquent surtout l'augmentation de ce chapitre, cela est dû au travail de fond fourni par les services pour récupérer le maximum de financements sur les projets engagés et minimiser les coûts. Ce travail de recherche de financement et de montage de dossier commence à payer, même si les fonds des partenaires financeurs restent limités en ces périodes de contraintes budgétaires, et que chaque dossier déposé ne vaut pas systématiquement le versement d'une subvention.

Les autres produits représentent 10% du total des recettes de fonctionnement réelles. Ils se composent des :

- Atténuations de charges (remboursements rémunérations et Sécurité Sociale) : 58k€
- Autres produits de gestion courante (loyers, taxe OM, redevance EDF)
 - o 148 k€ en 2022 contre 136 k€ en 2021
- Produits exceptionnels (produit des cessions, reprises sur créances, remboursements exceptionnels assurance)
 - o Vente du local Kaufmann : 1 000k€
- Reprise sur provision : 50k€ car le contentieux d'urbanisme a pu être évité

Les recettes réelles de fonctionnement en 2022 s'élèvent à 13 896 682€ (+12,7% par rapport à 2021).

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

a. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement 2022 s'élèvent à 7 460 732 € dont 3 159 685 € de « restes à réaliser » (dépenses engagées en 2022 qui seront liquidées sur l'exercice suivant).

Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement et le remboursement du capital des emprunts :

- Les dépenses d'équipement sont de 6,7 M€ en 2022 (dont 3,2 M€ de restes à réaliser) et se décomposent principalement comme suit :

	Mandats émis	Restes à réaliser	Détail des restes à réaliser
Frais d'études et réalisation doc. urba	180 625	365 010	Voirie, Ancienne Poste, Parc des Sports
Achats terrains	1 330	866 830	33 r. de Claye, local Osica, Box lavoir, rue Clémenceau
Bâtiments scolaires	172 279	42 564	Alarmes incendie, boîtiers PPMS, lanterneaux de désenfumage
Bâtiments publics	1 442 911	367 773	Démolition pavillon Deshuissard, réhab. ancienne poste, Travaux Parc des Sports
Voirie	651 610	216 626	Rue Jean Jaures, création rampes PMR
Réseaux d'électrification	171 719	503 401	Enfouissement des réseaux éclairage public
Mobilier, informatique, matériel	473 859	126 579	Principalement outillage bâtiments, propreté et espaces verts
Matériel de transport	127 237	116 387	Achat de trois véhicules et d'une saleuse

- Le remboursement du capital des emprunts est de 727 k€ en 2022 contre 691 k€ en 2021.

b. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement 2022 s'élèvent à 4 179 139€ dont 1 605 925€ de « restes à réaliser » (recettes engagées en 2022 qui seront perçues sur l'exercice suivant).

Leur décomposition est la suivante :

	Titres émis	Restes à réaliser
Subvention Etat logiciels	13 080	
Subvention Etat développement durable, capteurs CO2	112 116	
Subvention département Complexe Sportif	92 525	
Reversement par l'AJT de la sub FFTennis	24 120	
DETR 2020 vidéoprotection		99 255
Amendes de police	43 122	
Emprunt		1 500 000
FCTVA	322 433	
Taxe d'aménagement	353 069	
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 612 749	

B) RESULTAT 2022

NB : les chiffres ci-dessous comprennent non seulement les opérations réelles qui ont été précédemment décrites mais aussi les opérations d'ordre (amortissements, Travaux en Régie).

	Résultat de clôture 2021	Affectation en investissement	Exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	2 508 798,10	1 612 749,38	1 180 622,90	2 076 671,62
Investissement	654 997,30		- 402 462,12	252 535,18

Ces montants sont conformes au compte de gestion tenu par le Comptable Public.

Affectation définitive du résultat 2022 :

	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser	Affectation en investissement	Résultat après affectation
Fonctionnement	2 076 671,62		1 301 224,88	775 446,74
Investissement	252 535,18	- 1 553 760,06		
	-	1 301 224,88		

Après couverture du besoin de financement de la section investissement (-1 301 224,88€), le solde de l'excédent 2022 soit 775 446,74€ est affecté en fonctionnement au BP 2023.

Le groupe JAT ne souhaite pas intervenir ; M. Hamelin (pour TDS) demande la parole.

INTERVENTION DE M. HAMELIN (pour TDS)

Je souhaite répondre aux questions de M. SAKALOFF... Merci M. SAKALOFF pour votre présentation du compte administratif et pour ces questions précises que vous n'avez pas posées en commission et qui n'ont pas été non plus posées dans le cadre du rapport présenté (cf. le texte ci-dessus). Mais je vais essayer d'y répondre le plus précisément possible.

Je regrette que le rapport que vous nous avez transmis 10 jours avant le conseil soit un tout, tout petit rapport. 8 pages ! C'est très succinct. Quand on veut engager le dialogue, il faut le faire dans des conditions satisfaisantes. Mais, ce n'est pas grave. On va faire avec.

Je regrette aussi qu'on soit toujours sur un passé qui ne passe pas. Je vous rappelle qu'une partie de votre majorité a voté l'ensemble des budgets primitifs de M. Guillemet, l'ensemble des budgets corrigés et sans doute aussi les comptes administratifs à la fin de l'année !

Rentrons dans le sujet. Je suis d'accord, votre rapport présente des choses intéressantes concernant les statistiques générales.

- *les dépenses d'équipement (brut/population) se rapprochent de la norme. J'ai toujours dénoncé le sous-investissement à Thorigny-sur-Marne dans ce domaine. Je ne peux donc que me réjouir qu'on s'approche de la norme !*
- *Des interrogations perdurent : le produit des impositions a encore augmenté à Thorigny, là où il est resté stable dans les communes de la strate ; la part des dépenses de personnels/dépenses de fonctionnement a pu diminué et reste élevée par comparaison avec les communes de la strate.*

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

- *Vous avez aussi fait des efforts dans la présentation, à l'exemple des « restes à réaliser » qui sont davantage pris au sérieux et expliqués. Je ne vais pas insister sur cette dimension. Je l'ai déjà fait. Mais on compte tout de même 3 159 685 € de « restes à réaliser » en matière d'investissement, c'est près de la moitié du montant des dépenses d'équipement ! De quoi relativiser votre satisfecit !*

Concernant les dépenses d'investissement : on a tout de même un écart de 3 800 000 euros (si on cumule le reste à réaliser et les crédits annulés) entre les crédits ouverts et les réalisations. Ce n'est pas anecdotique ! Concernant les recettes (2 600 000 annulés et 1 600 000 reste à réaliser).

- *L'importance de ces restes à réaliser n'est toujours pas sérieuse et elle affadit votre satisfaction d'une normalisation des dépenses d'équipement. J'y vois aussi la confirmation de ce que j'ai dit pour le BP : vous sur-évaluez les dépenses au BP et vous sous-évaluez les recettes. C'est un petit « coup tactique » qui n'apporte rien de concret à la commune.*

Que retenir de manière synthétique ? Et c'est là que je vais répondre à vos questions.

- *Côté fonctionnement, en 2022, on a une augmentation des dépenses réelles (4,68%) et une hausse des recettes réelles (12,72%) par rapport au CA 2021. C'était la même tendance entre 2020 et 2021. En conséquence, l'autofinancement 2022 est supérieur à celui de 2021 : les marges de manœuvre dégagées en section de fonctionnement permettent de réaliser un autofinancement (épargne brute) de 2 505 993€ contre 1 447 490€ l'année précédente.*

Du côté des classiques du budget : *Les dépenses réelles de fonctionnement continuent à augmenter (pour rappel +8% à 11 000 000 d'euros entre 2020 et 2021) et + 5% entre 2021 et 2022 = 11 400 000 euros.*

- *Les charges de personnel augmentent peu (0,39%) entre 2021 et 2022, pour arriver à un montant de 7,76 M€. Rappel : entre 2020 et 2021, les charges de personnel étaient en augmentation (+6% de 2020 à 2021 soit 7 700 000 euros). Cette relative maîtrise s'explique aussi par l'augmentation importante de 2021 : c'est le moment de la constitution du CODIR et c'est lié aux marges dégagées par l'augmentation des impôts.*
- *Les charges générales sont en hausse. Vous l'avez dit. Je n'y reviens pas. La vraie question est : comment on finance cette augmentation des charges ?*
- *Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 896 682€ (+12,7% par rapport à 2021). Ces recettes de fonctionnement reposent sur les impôts (68%). A cela s'ajoute la vente du local Kaufmann et les dotations. Voilà ce qui permet de comprendre l'augmentation des recettes de fonctionnement.*
- *Cela me permet de répondre à la question de la dynamique budgétaire : est-elle satisfaisante ? Je parlerais plutôt de trajectoire budgétaire. J'ai le sentiment que votre trajectoire budgétaire est compliquée et va être de plus en plus compliquée. Pourquoi ? Parce que vous avez tiré les deux cartouches traditionnelles de toute municipalité : l'augmentation des impôts, en tout début de mandat, de manière mécanique et au mauvais moment, et puis la vente du patrimoine immobilier le plus important*

(le local Kaufmann). Vous pouvez remercier M. Guillemet de ne pas avoir su quoi en faire pendant plusieurs années !

- Résultat, il ne vous ne reste plus beaucoup de cartouches. *La troisième cartouche : la rationalisation des services est largement engagée. Je réponds directement à vos questions ici. La rationalisation des services est largement engagée. Elle semble guidée par la démarche de mutualisation (feu d'artifice, police) et la recherche de subventions. Je n'ai pas d'a priori contre et j'ai même plutôt un a priori positif. Il n'y a là rien d'innovant ou de particulièrement performant !*
- J'ai de plus en plus de doutes sur cette trajectoire budgétaire ! Vos cartouches sont largement épuisées. *Or vous n'êtes qu'au milieu du mandat.*
- Dernière question posée par M. SAKALOFF, la question de la qualité des services. *Vous nous assurez que la qualité du service n'a pas pâti de la rationalisation engagée et s'est même améliorée. Je ne suis pas convaincu. J'attends des preuves. Mes doutes reposent sur les deux exemples que je mobilise habituellement en commission et en conseil municipal : la crèche familiale (nous sommes passés d'une vingtaine, il y a quelques années, à 8 assistantes maternelles) et la police municipale de l'autre (1 policière municipale et 4 ou 3 ASVP) et une discussion à la CAMG qui va coûter cher à Thorigny. Ces deux services publics seraient adaptés pour une ville de 1000 habitants. Ils ne le sont pas pour une ville de 10 000 habitants !*

Je termine. Une des pistes que j'avais proposées dès les discussions sur votre premier budget primitif reste à travailler. Je la redonne : l'augmentation du produit des services non pas par une augmentation des coûts mais par une augmentation de la qualité de l'offre ! A travailler.

Pour résumer : l'écart entre les crédits ouverts et les réalisations reste important ; la trajectoire budgétaire paraît hasardeuse et avoir été insuffisamment travaillée en début de mandat. Pour cela, je ne voterai pas votre compte administratif. Mais, comme vous, je remercie l'administration qui vous aide à normaliser le comportement budgétaire de la commune. Mais, excusez-moi, il reste du travail et je ne suis absolument pas rassuré par le CA 2022 que vous présentez aujourd'hui.

II. BUDGET SAUVIERES

A) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 889 560,95€.

Les écritures retracées sont pour l'essentiel des opérations d'ordre liées aux stocks.

La seule dépense réelle consiste au remboursement des intérêts d'emprunt (7 585,84€) et aux ICNE (1 152,98€) pour un montant total 8 738,82€.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

Même constat pour la section d'investissement :

Une section équilibrée entre dépenses et recettes à hauteur de 880 822,13€.

Une seule opération réelle parmi des opérations de stocks : l'avance du budget principal soit 8 738,82€.

B) RESULTAT 2022

Comme les écritures des deux sections s'équilibrent en dépenses comme en recettes, les résultats du CA Sauvières 2022 sont nuls.

	Résultat de clôture 2021	Affectation en investissement	Exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	-	-	-	-
Investissement	-	-	-	-

On constate que les chiffres sont conformes au Compte de Gestion tenu par le Comptable Public.

Il est procédé au vote.

Compte de gestion Ville :

Adopté à la majorité (25 voix pour et 5 contre : M HAMELIN, Mme SCORDIA, M FRENOD, Mme DEDIEU par procuration, et Mme ROUBAUD par procuration)

Compte administratif Ville :

Résultats de clôture:

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 2 076 671,62€

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 252 535,18€.

Adopté à la majorité (25 voix pour et 5 contre : M HAMELIN, Mme SCORDIA, M FRENOD, Mme DEDIEU par procuration, et Mme ROUBAUD par procuration)

Affectation du résultat Ville :

Résultats de l'exercice 2022 :

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

	Résultat de clôture 2022	Restes A Réaliser	Affectation	Résultat après affectation
Fonctionnement	2 076 671,62		1 301 224,88	775 446,74
Investissement	252 535,18	-1 553 760,06		
	1 301 224,88			

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 1 301 224,88€ au déficit de la section d'investissement.
- le solde de l'excédent de fonctionnement soit 775 446,74€ est pris en report en section de fonctionnement.

Adopté à la majorité (25 voix pour et 5 contre : M HAMELIN, Mme SCORDIA, M FRENOD, Mme DEDIEU par procuration, et Mme ROUBAUD par procuration)

Compte de gestion Sauvières :

Adopté à la majorité (25 voix pour et 5 contre : M HAMELIN, Mme SCORDIA, M FRENOD, Mme DEDIEU par procuration, et Mme ROUBAUD par procuration)

Compte administratif Sauvières :

Résultats de clôture :

Le résultat de la section de fonctionnement est nul.

La section d'investissement fait apparaître un résultat nul.

Adopté à la majorité (25 voix pour et 5 contre : M HAMELIN, Mme SCORDIA, M FRENOD, Mme DEDIEU par procuration, et Mme ROUBAUD par procuration)

4/ Abattement sur les taxes foncières sur les propriétés bâties

Pour cette année, l'allocation compensatrice revenant à la Ville s'élève à 70 065€ tandis qu'en 2022 la somme prévue s'élevait à 63 096€. Cette augmentation est due surtout aux allocations compensatrices provenant des logements sociaux et industriels.

Pour mémoire, le conseil ne peut plus supprimer l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles mais il lui est possible de limiter à 40% de la base imposable l'exonération de taxe foncière en faveur de tous les immeubles à usage d'habitation. Ainsi, le contribuable sera taxé sur 60% de la base imposable. Cette option est proposée au Conseil.

Il est demandé au Conseil d'adopter la délibération correspondante.

Il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Abattement sur les taxes foncières sur les propriétés non bâties

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Produit notifié pour 2023 :	31 429€	59,75%
Contre en 2022	34 536€	59,75%

Il n'y a pas lieu d'appliquer les exonérations encore possibles compte tenu de la faible part que représente cette taxe dans les ressources fiscales locales.

Il est demandé au Conseil d'adopter la délibération correspondante.

Il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ TLPE

L'article 171 de la loi 2008-776 du 04 aout 2008 crée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Celle-ci s'applique depuis le 01 janvier 2009 non seulement aux panneaux publicitaires appelés dispositifs mais aussi aux :

- enseignes : inscriptions, images ou objets apposés sur l'immeuble où l'activité commerciale s'exerce
- préenseignes : inscriptions, images ou objets indiquant la proximité où l'activité commerciale s'exerce (ex : Intermarché à 200 mètres)

En 2022, la TLPE titrée s'élevait à 3 653€.

Les tarifs augmentent en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit 6% à appliquer pour 2024. La variation maximale ne peut excéder 5 euros.

Catégories	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Dispositifs publicitaires non numériques	22 €/m ²	23,30 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques	50,10€/m ²	53,10€/m ²
Préenseignes non numériques inf ou = 50 m ²	16,70 €/m ²	17,70 €/m ²
Préenseignes non numériques sup à 50 m ²	16,70 €/m ²	17,70 €/m ²
Préenseignes numériques inf ou = à 50 m ²	50,10 €/m ²	53,10 €/m ²
Préenseignes numériques sup à 50 m ²	50,10 €/m ²	53,10 €/m ²

Enseignes inf à 7 m ²	Exonération totale	Exonération totale
Enseignes de 7 à 12 m ²	16,70 €/m ²	17,70 €/m ²
Enseignes de plus de 12 jusqu'à 50 m ²	33,40 €/m ²	35,40 €/m ²
Enseignes de + de 50 m ²	66,80 €/m ²	70,80 €/m ²
Concession municipale d'affichage	Exonération totale	Exonération totale
Mobilier urbain	Exonération totale	Exonération totale

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs 2024 présentés ci-dessus.

Il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANIMATION

1/ Feu d'artifice du 14 juillet

Il est proposé de mettre en place une convention de coordination et de groupement de commandes entre d'une part, la Ville de Lagny-sur-Marne, et d'autre part les communes de Thorigny-sur-Marne, Pomponne et Dampmart, en application du code de la commande publique, qui autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics en vue de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Cette convention a pour but l'organisation d'un feu d'artifice commun le 13 juillet 2023.

Conformément, au code de la commande publique, le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché précité.

Dans ce cadre, la Ville de Lagny-sur-Marne sera désignée comme coordinateur du groupement, qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques.

Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché au nom de la ville de Lagny-sur-Marne et des communes désignées ci-dessus. Une commission spécifique "MAPA" est nécessaire au

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

besoin du bon fonctionnement du groupement. Elle sera composée d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement.

Le conseil municipal est donc invité :

- à se prononcer sur la convention de groupement pour l'objet précité ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec les communes ci-dessus désignées.

Il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

RENDUS COMPTES

1- Rendu compte vente d'un véhicule

Monsieur le Maire rend ci-dessous compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal :

DATE EMISSION	TYPE DE DOCUMENT	NOM	CONTENU	MONTANT	DATE EFFET
25/05/2023	Décision du Maire	M MATEUS DYLAN	Cession de véhicule RENAULT TRAFFIC Immatriculé 682EKK77	200,00€	20/04/2023

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du présent rendu-compte, ce qu'il fait.

2/ Rendu compte avenants et marchés publics

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2021/01/008 du 17 mars 2021 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres, avenants et actes de sous-traitance pour les prestations suivantes :

2202 - Impression, façonnage et livraison de supports de communication - Lot 2 - Avenant n°1

Titulaire : PERIGRAPHIC (93)

Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT

Objet de l'avenant n°1 : Augmentation des prix unitaires sans modification du maxi annuel (20.000)

Date de notification : 04/05/2023

20-598 – Marché de restauration scolaire – Avenant n°2

Titulaire : QUADRATURE (77)

Objet de l'avenant n°2 : Ajout de nouveaux prix (fourniture de goûters/environ 250) ; 0,825 € HT par goûter

Date de notification : 11/05/2023

20-598 – Marché de restauration scolaire – Avenant n°3

Titulaire : QUADRATURE (77)

Objet de l'avenant n°3 : Augmentation des prix unitaires suite à l'inflation des matières premières et énergie, liées au conflit Ukrainien

Maternelles : + 7,1%

Elémentaires : + 7,8%

Adultes : + 5,90%

Date de notification : 11/05/2023

2214 – Réhabilitation ancienne poste – Lot 01 Gros œuvre – Avenant n°1

Titulaire : SME CONSTRUCTION (91)

Montant de l'avenant n°1 : 5.991,54 € HT

Objet de l'avenant n°1 : Prestations supplémentaires (étude géotechnique complémentaire obligatoire)

Date de notification : 30/05/2023

2220 – Concours d'idées projet « Cœur de ville »

Lauréat n°1 : AMUA (75) - Prime lauréat n°1 : 12.000 €

Lauréat n°2 : LOCUSCAPE (93) - Prime lauréat n°2 : 9.000 €

Lauréat n°3 : SCP COSTE ORBACH (92) - Prime lauréat n°3 : 9.000 €

Date de notification AMUA : 06/06/2023

Date de notification LOCUSCAPE : 07/06/2023

Date de notification SCP COSTE ORBACH : 07/06/2023

Le Conseil en prend acte.

SECURITE

1/ Avenant à la convention sur le CSUI (centre de supervision urbain intercommunal)

Le Conseil est informé que l'adhésion au CSUI permet aux collectivités adhérentes le stockage, la conservation, le visionnage et l'exploitation (sur réquisition) des images de vidéoprotection. Le coût du service est partagé au prorata des caméras (34% pour THORIGNY SUR MARNE à l'issue de l'installation des caméras de la phase 3, la phase 1 étant terminée, et la phase 2 en cours).

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Actuellement, il existe 14 caméras de Marne et Gondoire (dont le renouvellement d'autorisation est en cours) et 28 de Lagny sur Marne.

Marne et Gondoire prévoit d'étendre son système de 3 caméras supplémentaires (cour des Moutons à Thorigny sur Marne), Lagny sur Marne prévoit d'installer 23 caméras de plus, Thorigny sur Marne et Dampmart prévoient d'adhérer au CSUI avec respectivement 41 (dont certaines à multi-capteurs) et 7 caméras.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du CSUI du 06/08/21.

Il s'agit d'acter l'adhésion de Thorigny sur Marne et de Dampmart et de mettre à jour le nombre de caméras pour Marne et Gondoire et Lagny sur Marne. Le raccordement est opérationnel techniquement pour notre Commune.

Intervention de M. HAMELIN

- *Je vais voter pour. Il n'y a pas d'intérêt à installer des caméras sans centre de supervision. S'opposer au CSUI n'a pas grand sens. Une remarque sur le fond néanmoins : pourquoi 41 caméras ? J'aurais aimé qu'on puisse avoir un échange sur le nombre des caméras utiles à Thorigny, ce que nous n'avons pas eu. J'aurais aimé que les décisions de déploiement (phases 2 et 3) soient prises après un retour d'expérience sur la première phase. Je le demande à chaque commission. Je n'ai jamais eu de réponse. C'est dommage. Enfin, il y a un coût de fonctionnement du CSUI. On s'engage ainsi sur un coût annuel pour la commune de 35 000 euros a minima (sans compter entretien/renouvellement, etc.). Ce n'est pas une somme négligeable. Cela peut financer un emploi.*

Il est procédé au vote.

A la majorité (26 voix pour et 4 abstentions : M FRENOD et Mme ROUBAUD par procuration, Mme SCORDIA et Mme DEDIEU par procuration), le Conseil :

ACCEPTÉ les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du centre de supervision urbain intercommunal (CSUI),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant

2/ Demande de subvention au département pour le dispositif de vidéo surveillance phase 3

Le Département soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages.

Pour quel type de projet ?

Acquisitions de matériels et d'équipements des polices municipales, intercommunales et des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), ainsi qu'au déploiement de la vidéoprotection.

Quelle est la nature de l'aide ?

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT d'achat et pose des équipements de vidéoprotection selon les modalités suivantes :

20 % dans la limite d'un coup total d'opération de 350 000 € H.T. Le demandeur peut ainsi prétendre à une subvention départementale de 70 000 € maximum.

PROJET VIDEO PROTECTION - Exposé du projet :

La commune souhaite poursuivre le déploiement de son système de vidéoprotection (phase 3).

PHASE 3 (10 emplacements, 20 caméras)

Les emplacements des caméras sont les suivants :

- Moustier Avize (n°11)
- Rue Aristide Briand - Rue du Port (n°13)
- au 73/75 rue de Dampmart (n°14)
- rue des pointes école (n°20)
- Parc des sports Entrée (n°23)
- Parc des sports Parking (n°24)
- au Centre Technique Municipal (n°25)
- Passage Souterrain (n°27)
- Quai de Marne (n°28)
- LEP (n°29)

Cette opération peut être éligible au dispositif « Bouclier de sécurité » du Département.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 129 552,20 € HT.

La subvention espérée est de 25 911 € HT, soit 20% du coût de l'opération

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le principe de ces travaux et de solliciter au titre du dispositif départemental une subvention permettant un accompagnement financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Il est procédé au vote. A la majorité (26 voix pour et 4 abstentions : M FRENOD et Mme ROUBAUD par procuration, Mme SCORDIA et Mme DEDIEU par procuration), la délibération est adoptée.

1/ Composition des commissions

Les commissions municipales ont été créées le 7 novembre 2020 par délibération du conseil municipal et modifiées par délibération le 18 novembre 2021.

Il est proposé de modifier le nombre et les périmètres d'attribution des commissions municipales pour davantage d'efficience et permettre les regroupements de thématiques connexes aujourd'hui séparées dans des commissions différentes.

Il est rappelé que le mode de fonctionnement des commissions n'est lui pas modifié : les membres de chaque commission doivent se consacrer pleinement aux dossiers des commissions dans lesquelles ils figurent. Chaque groupe politique bénéficie d'une représentation dans chaque commission avec des membres nommément identifiés. Conformément au règlement intérieur, il est possible pour un conseiller municipal non-membre de demander à assister à une commission, mais cela ne doit pas tendre à être un mode de fonctionnement par défaut mais relever de l'exceptionnel.

Afin de faciliter encore davantage la représentation de tous les groupes au sein des commissions, il est proposé :

- de modifier le nombre de commissions, actuellement au nombre de quatre, en constituant trois nouvelles commissions
- de créer d'une part un statut de titulaires et d'autre part un statut de suppléants, permettant de mieux organiser les remplacements au sein des groupes

Le nombre de membres des commissions reste inchangé, ainsi que le mode de répartition :

- Président de chaque commission : Monsieur le Maire
- 12 membres (hors présidence), dont 8 issus de la majorité municipale, 3 issus du groupe J'aime Thorigny et 1 issu du groupe TDS

En revanche, il sera ajouté pour chaque commission :

- 3 suppléants issus de la majorité municipale
- 2 suppléants issus du groupe J'aime Thorigny

Liste des commissions thématiques

COMMISSION VIE LOCALE, POPULATION, PROXIMITÉ

Thématiques : Affaires scolaires, petite-enfance et enfance, accueils de loisirs, jeunesse, sports, centre-social, animation, culture, tranquillité publique, politiques sociales, seniors

Membres titulaires :

- Majorité municipale :
- 3 sièges J'aime Thorigny 2020
- 1 siège TDS

Membres suppléants :

- Majorité municipale :
- 2 sièges J'aime Thorigny 2020

COMMISSION POLE RESSOURCES, FINANCES, ORGANISATION INTERNE ET INTERCOMMUNALITE

Thématiques : Finances, ressources humaines, organisation interne, projets et dossiers intercommunaux

Membres titulaires :

- Majorité municipale :
- 3 sièges J'aime Thorigny 2020
- 1 siège TDS

Membres suppléants :

- Majorité municipale :
- 2 sièges J'aime Thorigny 2020

COMMISSION POLE AMENAGEMENT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE, CADRE DE VIE, HABITAT ET VIE ÉCONOMIQUE

Thématiques : Aménagement, travaux, voirie et espaces publics, développement durable, cadre de vie, habitat, vie économique, commerce

Membres titulaires :

- Majorité municipale :
- 3 sièges J'aime Thorigny 2020
- 1 siège TDS

Membres suppléants :

- Majorité municipale :

- 2 sièges J'aime Thorigny 2020

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- de modifier le nombre de commissions (de 4 à 3)
- de modifier les attributions de ces trois commissions
- de répartir les membres des commissions entre les groupes
- de créer des postes de suppléants pour chaque groupe

Il est procédé au vote.

Les nouvelles commissions et leur composition sont adoptées à la majorité (29 voix pour et une abstention de M HAMELIN).

Composition :

1/COMMISSION VIE LOCALE, POPULATION, PROXIMITÉ

Thématiques : Affaires scolaires, petite-enfance et enfance, accueils de loisirs, jeunesse, sports, centre-social, animation, culture, tranquillité publique, politiques sociales, seniors

Membres titulaires :

Natacha Grégoire, Lauren Després, Magali Chrétien, Jean-Paul Zita, Jessy Loiseau, Sébastien Fagot, Evelyne Santerre, Gisèle Queney, Stephanie Scordia, Liliane Dedieu, Hervé Gillot, Fabrice Hamelin

Membres suppléants :

Maud Petit, Esther Richardson, Christian Mondion, Jean Michel Frenod, Brahin Aber

2/COMMISSION POLE RESSOURCES, FINANCES, ORGANISATION INTERNE ET INTERCOMMUNALITE

Thématiques : Finances, ressources humaines, organisation interne, projets et dossiers intercommunaux

Membres titulaires :

Lauren Després, Serge Sakaloff, Sandrine Macquart, Gisèle Queney, Jean-Paul Zita, Nebojsa Majic, Bernard Durca, Maud Petit, Hervé Gillot, Liliane Dedieu, Jean Michel Frenod, Fabrice Hamelin

Membres suppléants :

Anne-Lyse Greuzat, Jean-Gratien Blondel, Mostapha Wadaa, Stephanie Scordia, Brahin Aber

3/COMMISSION POLE AMENAGEMENT, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE, CADRE DE VIE, HABITAT ET VIE ÉCONOMIQUE

Thématiques : Aménagement, travaux, voirie et espaces publics, développement durable, cadre de vie, habitat, vie économique, commerce

Membres titulaires :

Lauren Després, Nebojsa Majic, Anne-Lyse Greuzat, Bernard Durca, Hervé Pilgrain, Gisèle Queney, Maud Petit, Esther Richardson Hervé Gillot, Liliane Dedieu, Jean Michel Frenod, Fabrice HAMELIN

Membres suppléants :

Evelyne Santerre, Jean-Paul Zita, Serge Sakaloff, Stephanie Scordia, Brahin Aber

2/ Modification de représentations dans diverses instances

Le conseil municipal est représenté dans différents organismes et instances dont la Ville de Thorigny est partie prenante.

Afin de prendre en compte les évolutions d'attributions de certains élus ainsi que les renouvellements de postes pour plusieurs groupes (démissions et nouveaux élus), il est proposé de revoir les représentations suivantes :

- Commission d'attribution des logements (contingent Ville) : 6 postes titulaires et 6 suppléants
- Correspondant défense : 1 poste titulaire
- SICPRH : 3 titulaires et 3 suppléants
- Pole Autonomie Territoriale (PAT) : 1 représentant

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de modifier les représentations dans les instances ci dessus évoquées.

Il est procédé au vote.

Commission d'attribution des logements (contingent Ville) : à l'unanimité :

TITULAIRES

Sebastien FAGOT, Evelyne SANTERRE, Christèle ROMBEAUT, Jean-Paul ZITA, Liliane Dedieu, Fabrice HAMELIN

SUPPLÉANTS

Gisèle QUENEY, Esther RICHARDSON, Hervé PILGRAON, Christian MONDION, Laurent DUMONT, Stéphanie Scordia

Correspondant défense : à la majorité (25 voix pour et 5 abstentions M HAMELIN, Mmes SCORDIA, DEDIEU par procuration, ROUBAUD par procuration, M FRENOD) est désigné Laurent DUMONT

SICPRH : à la majorité (26 voix pour et 4 abstentions Mmes SCORDIA, DEDIEU par procuration, ROUBAUD par procuration, M FRENOD) sont désignés :

TITULAIRES :

Hervé PILGRAIN, Natacha GREGOIRE, Esther RICHARDSON

SUPPLÉANTS :

Evelyne SANTERRE, Sebastien FAGOT, Christèle ROMBEAUT

Pole Autonomie Territoriale (PAT) : à la majorité (25 voix pour et 5 abstentions M HAMELIN, Mmes SCORDIA, DEDIEU par procuration, ROUBAUD par procuration, M FRENOD) est désignée Evelyne SANTERRE

3/ Nombre d'adjoints au Maire

Par ricochet, la précédente délibération étant remise à l'ordre du jour, il convient également de redélibérer sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

En effet, les fonctions de Madame ROMBEAUT n'étant pas réattribuées ; il convient de noter que tous les adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau, laissant ainsi le poste de 9^{ème} adjoint vacant.

Il convient donc de fixer le nombre d'adjoints à 8 au lieu de 9, initialement délibéré en 2020.

Il est procédé au vote. A la majorité (25 voix pour et 5 abstentions M HAMELIN, Mmes SCORDIA, DEDIEU par procuration, ROUBAUD par procuration, M FRENOD), le Conseil :

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à 8

DECIDE de supprimer le poste de 9^{ème} adjoint au Maire

AMENAGEMENT - TECHNIQUES

1/ Convention avec Edifipierre

La Société EDIFIPIERRE a déposé un projet sur des terrains cadastrés AK 398, 399, et 478, situés sur la commune de THORIGNY SUR MARNE, sur lesquels elle envisage de réaliser une opération de promotion immobilière constituée de 37 logements dont 12 sociaux.

L'opération est réalisée sous forme de deux bâtiments collectifs côté Rue de Claye, remplaçant deux pavillons des années 80. Côté Rue de Chaalis, deux « villas » sont réalisées, et la grande maison classée remarquable est conservée. Elle sera rénovée et pourvue d'un nouvel accès piéton direct sur rue afin de conforter son caractère remarquable.

Afin de mettre en œuvre une évolution urbaine maîtrisée, sécurisée sur un axe routier particulièrement sensible et très accidentogène, compatible avec les équipements publics existants et à venir et ainsi accueillir au mieux les

nouveaux habitants, il est prévu que EDIFIPIERRE participe financièrement à la réalisation de travaux de sécurisation de la voie publique sur laquelle débouche son opération, travaux rendus nécessaires par ladite opération

En effet, ce projet offre l'opportunité de retravailler les espaces publics de la Rue de Claye, notamment du fait de la toute proximité de l'opération avec le « carrefour de l'entre-deux sentes » situés à quelques dizaines de mètres. La volonté commune de la ville et du promoteur est donc de pouvoir conventionner pour la réalisation des travaux de voirie nécessaires à la bonne liaison de l'opération avec le futur dispositif de sécurisation du franchissement de la Rue de Claye au niveau des sentes, étant noté que la société EDIFIPIERRE participerait à hauteur de 30 000 € TTC sur le financement de l'ouvrage ci-dessous décrit :

Aménagement sur la rue de Claye, d'un plateau et d'un quai de bus comprenant notamment :

- *préparation du terrain*
- *démolition, découpe enrobés et trottoir existants*
- *terrassement, réfection et création de chaussée, bordures et caniveau*
- *mise en œuvre matériaux routiers (grave, béton, couche d'accrochage)*
- *assainissement, maçonnerie*
- *mobilier urbain (potelets)*

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la convention amiable et tous documents afférents.

Il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.